

Les entreprises, prestataires de soins, institutions de soins et organisations de patients jouent à nouveau pleinement la carte de la transparence

Deuxième publication des collaborations conformément au nouveau cadre légal (Sunshine Act)

Il existe des **collaborations** quotidiennes **entre d'une part les prestataires de soins, les institutions de soins, les organisations de patients et d'autre part les entreprises pharmaceutiques et de technologie médicale**. Il peut s'agir de partage d'expertise, la coopération pour la recherche scientifique, le sponsoring d'une formation médicale, etc. Ces collaborations **sont essentielles au progrès de la médecine et à l'amélioration des soins prodigués aux patients**. Les collaborations se concentrent sur l'amélioration des soins aux patients et l'innovation des médicaments et des technologies médicales. Toutefois, cette collaboration ne doit pas affecter l'indépendance des prestataires et des institutions de soins. Pour montrer cette indépendance au monde extérieur, la collaboration qui a eu lieu en 2018 est **rendue publique aujourd'hui dans le Registre transparence de betransparent.be** dans le cadre du **Sunshine Act**¹.

Maggie De Block, Ministre des Affaires Sociales et de la Santé publique :

« Lorsque j'ai convenu avec toutes les parties prenantes au début de la dernière législature de rendre publiques les relations entre l'industrie, les prestataires de soins de santé, les institutions et les organisations de patients, c'était, pour beaucoup, une innovation. Aujourd'hui, la transparence est presque devenue une évidence, et c'est une bonne chose. Après tout, les citoyens ont le droit de savoir de quelle manière le secteur de la santé et l'industrie collaborent. »

596 entreprises pharmaceutiques et de technologie médicale ont introduit leurs données concernant l'année 2018 entre le 1er janvier et le 31 mai 2019. **Ensemble, elles ont investi 219.188.627 euros en 2018 dans des collaborations avec des prestataires de soins, institutions de soins et organisations de patients actifs en Belgique**².

¹ Loi du 18 décembre 2016 portant des dispositions diverses en matière de santé, M.B. 27 décembre 2016.

² Le Sunshine Act s'applique aux bénéficiaires actifs en Belgique, donc également aux associations européennes ayant un siège social en Belgique, même si elles ne sont pas (seulement) actives en Belgique (par exemple, les associations européennes de patients et les associations scientifiques européennes).

Ces collaborations sont réparties comme suit dans les différentes catégories légales de primes et avantages prévues dans l'arrêté d'exécution du Sunshine Act³:

CATEGORIES SUNSHINE ACT	BENEFICIAIRES		TOTAL	
RECHERCHE SCIENTIFIQUE	<i>Aggrégé</i>		124.565.831 €	57%
MANIFESTATIONS SCIENTIFIQUES	<i>HCO*</i>	25.820.806 €	40.287.182 €	18%
	<i>HCP*</i>	14.466.376 €		
DONATIONS ET SUBVENTIONS QUI SOUTIENNENT LES SOINS DE SANTE	<i>HCO</i>		23.715.604 €	11%
SERVICES ET CONSULTANCE	<i>HCP</i>	11.633.376 €	20.694.259 €	9%
	<i>HCO</i>	8.899.579 €		
	<i>PO*</i>	161.304 €		
AUTRES SOUTIENS	<i>PO</i>		9.925.750 €	5%
TOTAL			219.188.627 €	

* **HCO** = "Healthcare Organisation" ou institution de soins (ex. hôpital, association scientifique de prestataires de soins) / **HCP** = "Healthcare Professional" ou prestataire de soins (ex. médecin, dentiste, infirmier, paramédical) / **PO** = "Patient Organisation" ou organisation de patients.

Par rapport à l'année passée, il y a 66 entreprises supplémentaires qui ont rendu leurs données publiques et nous observons une augmentation de 8% des investissements dans les collaborations avec les prestataires de soins, institutions de soins et organisations de patients actifs en Belgique. Le tableau ci-dessous montre cette augmentation :

	2017	2018	Différence 2017-2018
NOMBRE D'ENTREPRISES	530	596	+12%
RECHERCHE SCIENTIFIQUE	€ 115.648.996	€ 124.565.831	+8%
MANIFESTATIONS SCIENTIFIQUES	€ 39.033.549	€ 40.287.182	+3%
DONATIONS ET SUBVENTIONS QUI SOUTIENNENT LES SOINS DE SANTE	€ 21.268.155	€ 23.715.604	+12%
SERVICES ET CONSULTANCE	€ 19.541.705	€ 20.694.259	+6%
AUTRES SOUTIENS (PO)	€ 7.779.325	€ 9.925.750	+28%
MONTANT TOTAL	€ 203.271.730	€ 219.188.627	+8%

³ Arrêté Royal du 14 juin 2017 portant exécution du Sunshine Act, M.B. 23 juin 2017.

Pour 2018, le Registre transparence contient les données de **15.867 bénéficiaires**, dont des prestataires de soins, des institutions de soins et des organisations de patients :

Nombre de bénéficiaires dans le Registre transparence en 2018

BENEFICIAIRES	Nombre
Prestataires de soins (HCP)	13.336
Institutions de soins (HCO)	2.347
Organisations de patients (PO)	184
Total	15.867

Les professions avec lesquelles les collaborations ont été les plus importantes sont les médecins spécialistes, suivies des infirmières, des médecins généralistes, des vétérinaires et des pharmaciens:

Professions revenant le plus souvent dans le Registre transparence 2018

PROFESSIONS	Nombre	%
Médecin spécialiste	7719	57,9%
Infirmier	1501	11,3%
Médecin généraliste	1 402	10,5%
Vétérinaire	1385	10,4%
Pharmacien	250	1,9%
Dentiste	217	1,6%
Technologue en imagerie médicale	188	1,4%
Diététicien	175	1,3%
Pharmacien-biologiste	72	0,5%
Kinésithérapeute	64	0,5%
Technologue de laboratoire médical	55	0,4%
Assistant pharmaceutico-technique	47	0,4%
Opticien	42	0,3%
Technicien hospitalier	31	0,2%
Audicien	27	0,2%
Responsable de laboratoire	27	0,2%
Accoucheuse	18	0,1%
Ingénieur biomédical	17	0,1%
Logopède	17	0,1%
Directeur d'hôpital	15	0,1%
Psychologue clinique	15	0,1%
Personnel soignant	14	0,1%
Bandagiste	12	0,1%
Grossiste	10	0,1%
Autres	16	0,1%
Total de prestataires de soins dans le Registre Transparence 2018	13.336	100%

Parmi les médecins spécialistes, les 15 spécialités médicales les plus courantes du Registre transparence sont les suivantes :

Spécialités médicales revenant le plus souvent dans le Registre transparence 2018

SPECIALITES MEDICALES (TOP 15)	Nombre	%
Médecin spécialiste en médecine interne	848	11,0%
Médecin spécialiste en cardiologie	827	10,7%
Médecin spécialiste en chirurgie orthopédique	635	8,2%
Médecin spécialiste en chirurgie	550	7,1%
Médecin spécialiste en gastro-entérologie	478	6,2%
Médecin spécialiste en dermato-vénéréologie	409	5,3%
Médecin spécialiste en neurologie	384	5,0%
Médecin spécialiste en urologie	374	4,8%
Médecin spécialiste en pneumologie	368	4,8%
Médecin spécialiste en gynécologie obstétrique	320	4,1%
Médecin spécialiste en pédiatrie	296	3,8%
Médecin spécialiste en ophtalmologie	293	3,8%
Médecin spécialiste en radiodiagnostic	284	3,7%
Médecin spécialiste en oncologie médicale	251	3,3%
Médecin spécialiste en anesthésie-réanimation	233	3,0%
Autres	1169	15,1%
	7.719	100%

Pour la première fois, des sociétés actives dans le domaine des médicaments vétérinaires rendent également publique leurs partenariats avec des prestataires de soins de santé. En conséquence, pour la première fois cette année, des vétérinaires sont également inclus dans le Registre transparence.

betransparent.be

La plateforme betransparent.be a été fondée en 2014 par 28 associations du secteur belge de la santé qui ont volontairement pris l'engagement de rendre publiques les collaborations entre l'industrie et les prestataires et institutions de soins (ABSyM, ABPH, AFITEB, ANGR, APB, AXXON, BACHI, beMedTech, Cartel, CEUPA, Domus Medica, FBP, Medaxes, Formavet, GBS, IPSA, Mdeon, OPHACO, pharma.be, SSMG, SSPF, SVH, UGIB, UPV, VBT, VDV, VVT et VVZ). betransparent.be est gérée par la Plateforme déontologique santé Mdeon qui a été agréée à cet effet par arrêté Royal du 31.07.2017⁴.

La plateforme a déjà trois publications derrière elle:

- La publication de 2016 concernait les primes et avantages offerts en 2015 par les entreprises membres de pharma.be, sur une base purement volontaire. Le montant total publié s'élevait alors à 138 millions d'euros.
- La publication de 2017 concernait les primes et avantages offerts en 2016 par les entreprises membres de pharma.be mais également de beMedTech et Medaxes. Le montant total publié s'élevait à 170 millions d'euros. Les entreprises membres de Bachi ont suivi en 2017.
- La publication de 2018 concernait les primes et avantages offerts en 2017 et était la première publication conforme au Sunshine Act. Conformément à cette loi, l'obligation de transparence s'applique à toutes les entreprises pharmaceutiques et de technologie médicale.

Pour plus d'informations, contactez notre porte-parole: Christophe Dekoninck: 0468 288 690

⁴ Arrêté Royal du 31 juillet 2017 portant agrégation de l'organisation visée à l'article 44, §1er de la loi du 18 décembre 2016 portant des dispositions diverses en matière de santé, M.B. 22 août 2017.